

SÉJOURS ÉTÉ POUR LES ENFANTS ANNÉE 2023

ACTE MODIFICATIF 1

Contrat 23-17C Lot 2

Décision n°2023-144

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat signé le 28 avril 2023 avec le centre de vacances **ADAV** pour un séjour à CHÂTEL (Haute-Savoie) du 18 juillet 2023 au 31 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les dates et le lieu du séjour par manque de participants,

CONSIDERANT la proposition de l'**ADAV** pour un nouveau séjour à PISSOS (les Landes) du 21 juillet 2023 au 3 août 2023,

DECIDE

DE SIGNER l'acte modificatif n°1 avec le centre de vacances **ADAV** et cela n'entraînant aucune incidence financière.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 26 juin 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération